



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE

**DEFI INTER ENTREPRISES BETHUNE-BRUAY A OLHAIN- PARTICIPATION DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY – ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que le territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, dispose d'un tissu économique riche et diversifié,

Considérant que l'un des enjeux du Comité Grand Béthune est de développer des synergies entre les entreprises du territoire et que le défi inter-entreprises, événement « sportif et festif » à destination du monde économique, répond parfaitement à cet enjeu,

Considérant que la société Défi Entreprises Communication organise depuis 1996 le Défi sportif inter-entreprises, un événement qui a pour objectif de valoriser l'image des collectivités et des entreprises de son territoire mais aussi de renforcer la cohésion au sein et entre les entreprises,

Considérant que le défi inter-entreprises de Béthune-Bruay se déroulera le 3 juillet 2025 au Parc d'Olhain à Maisnil-les-Ruitz et sera rythmé par 3 temps :

- l'accueil des participants
- l'épreuve sportive (3,5 km de course à pied, 7km de VTT et un parcours d'obstacles)
- la soirée festive avec repas,

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-1 et R. 2122-8, il y a lieu d'attribuer un marché à la SAS Défi Entreprises Communication, ayant son siège social à La Riche (37520), 1 rue Robert Desnos, ayant pour objet l'organisation du défi inter-entreprises de Béthune-Bruay au Parc d'Olhain à Maisnil-les-Ruitz, à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète de l'événement et de ses suites éventuelles et de le signer pour un montant de 15 000 euros HT, selon le projet joint à la décision,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché à la société SAS Défi Entreprises Communication, dont le siège social est situé à La Riche (37520), 1 rue Robert Desnos, ayant pour objet l'organisation du défi inter-entreprises de Béthune-Bruay, organisé au Parc d'Olhain à Maisnil-les-Ruitz le 3 juillet 2025 et de le signer pour un montant de 15 000 € HT, pour une durée à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète de l'événement et de ses suites éventuelles.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...13 MAI 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 13 MAI 2025

Et de la publication le : 13 MAI 2025

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



BOSSART Steve

CONTRAT n°25CO016

Entre les soussignés

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane dont le siège est à Béthune (62400) 100 avenue de Londres, représentée par son Président en exercice, Monsieur Olivier GACQUERRE dûment habilité aux présentes en vertu de la décision n° en date du

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

La SAS Défi Entreprises Communication dont le siège social est à La Riche (37520), 1 rue Robert Desnos représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre FORESTIER.

Ci-après désignée « Défi Entreprises Communication » ou « l'Organisateur ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

1. Objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet de déterminer entre les co-contractants les droits et obligations réciproques pour l'organisation d'une manifestation sportive entre les entreprises d'une même région, dont le concept et l'originalité émanent de la SAS Défi Entreprises Communication, appelée, Défi Inter-entreprises de l'Agglomération de Béthune-Bruay qui aura lieu le jeudi 3 juillet 2025 au Parc d'Olhain, rue de Rebreuve à Maisnil-les-Ruitz (62150).

Cette manifestation pourra accueillir au maximum 150 équipes.

Elle se déroule en 2 temps :

- un « challenge sportif » qui est relevé par équipe de 4, comprenant 3 500m de course à pied, 7 000 m de VTT et une épreuve « olympiade » le tout dans une atmosphère festive et conviviale afin de favoriser la cohésion et l'esprit d'équipe
- d'une soirée avec repas et orchestre.

Le coût pour les entreprises est de l'ordre de 395 € TTC pour une équipe comprenant la participation au défi ainsi que les repas des 4 participants. Tout repas supplémentaire sera facturé 32 €.

L'inscription s'effectue uniquement en ligne jusqu'au 27/06/2025 (Inscription(s) remboursée(s) si annulation du défi).

Les participants pourront retirer leurs dossards à partir de 16h. Le démarrage des épreuves se fera à 18h30 et la soirée festive débutera à 20h30.

Les participants devront se munir de certificats médicaux ou de licences sportives valables ainsi que d'un vélo et d'un casque pour l'épreuve de VTT. Seuls les VTT sont admis, pas de vélos électriques, de Gravel et VTC.

2. Obligations de la SAS Défi Entreprises Communication

La SAS Défi Entreprises Communication s'engage à :

- Accueillir les participants
- Concevoir le parcours sportif (relais)
- Héberger l'équipe technique du Défi
- Assurer l'animation par la présence de Patrick MONTEL, animateur professionnel
- Fournir les coupes pour les récompenses par équipe
- Fournir les dossards et des épingles
- Posséder les assurances responsabilité civile
- Fournir les équipements nécessaires pour l'épreuve d'olympiade
- Fournir et poser les 800 piquets de balisage
- Organiser la sécurité sur les différents parcours (course, VTT, et olympiade)
- Fournir le ravitaillement à l'arrivée
- Fournir les résultats informatiques du classement
- Recruter et rémunérer l'équipe d'organisation et se charger de tous les frais annexes relatifs à ces différentes obligations
- Offrir la gratuité pour 5 équipes de la Communauté d'Agglomération du lieu de l'organisation du Défi (défi sportif, soirée festive et repas)
- Apposer le logo de la Communauté d'Agglomération sur les dossards des participants
- Gérer et encaisser les droits d'inscription des équipes
- Assurer la sonorisation du parcours
- Prendre en charge et gérer le service de sécurité, croix rouge, pompiers ...

La soirée de clôture

Prendre en charge le repas traiteur et de l'animation (animateur professionnel et orchestre).

- Offrir 15 invitations « repas » à la disposition de la Communauté d'Agglomération.
- Vidéo de l'événement : filmer, monter et projeter le film lors de la soirée et accorder le droit à la Communauté d'agglomération de la diffuser y compris sur ses réseaux sociaux. Monter et projeter les logos des Entreprises présentes.

Fournir la sonorisation et l'écran géant pour diffuser la vidéo du Défi et les logos des entreprises »

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier ou d'adapter la distance, l'horaire ainsi que l'ordre et les épreuves en fonction des conditions climatiques subites ou imprévues.

3. Obligations de la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération s'engage à :

- Réaliser des affiches et flyers (tirage et expédition)
- Communiquer et promouvoir l'événement auprès des entreprises de la Communauté d'Agglomération
- Verser la somme de 15 000 € HT (quinze mille euros) payable 45 jours après la manifestation correspondant au montant total de cette opération
- L'aménagement technique de la partie sportive :
 - Mettre à disposition du personnel :
 - 2 personnes le 2 juillet 2025 de 14h à 16h (en accompagnement pour la pose de barrières)
 - 4 personnes le 3 juillet 2025 de 8h30 à 12h et de 14h à 17h (en accompagnement pour la pose du balisage pour le parcours)
 - 6/8 commissaires de course le 3 juillet 2025 de 16h30 à 20h
 - Ramasser les barrières à la fin des épreuves sportives
 - Déclarer à la SACEM l'ensemble du Défi

Pour la soirée de gala

- Installer les tables et chaises, et prévoir le rangement et le nettoyage de la salle
- Prévoir la décoration florale ou autre selon vos désirs

La Communauté d'Agglomération se chargera auprès du Parc d'Olhain, d'obtenir la mise à disposition :

- ✓ de douches et de vestiaires pour les participants au défi sportif,
- ✓ d'un véhicule avec chauffeur pour aider à aménager le parcours
- ✓ de 200 barrières, les poubelles, et le petit matériel et autres matériel défini en réunion technique,
- ✓ d'une salle et d'un podium,
- ✓ de personnel de service pour le repas (ramassage des couverts, déchets du repas et nappes),

4. Responsabilité et Assurances

Responsabilité Civile : Chaque partie est responsable des dommages causés par son personnel ou ses prestataires.

Assurances : Les deux parties doivent souscrire des assurances couvrant les risques liés à l'événement, notamment en matière de responsabilité civile et de dommages aux biens.

5. Conformité Légale

L'événement doit respecter les lois et règlements applicables, y compris les obligations déclaratives auprès des autorités compétentes.

6. Clause d'annulation

a) Annulation par l'Organisateur

L'organisateur, Défi Entreprises Communication, peut être contraint d'annuler l'événement.

Dans ce cas, l'organisateur devra notifier à la Communauté d'Agglomération par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail avec accusé de réception, dans un délai minimum de 60 jours avant la date prévue de l'événement.

Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à 60 jours, l'organisateur s'engage à rembourser la Communauté d'Agglomération pour les frais engagés dans le cadre de la préparation de l'événement, sur présentation de justificatifs par la Communauté d'Agglomération.

En cas d'annulation pour cause de force majeure (voir Article 7), aucune indemnité ne sera due par l'organisateur.

b) Annulation par la Communauté d'Agglomération

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay peut être contrainte d'annuler la mise à disposition des infrastructures ou son engagement à soutenir l'événement.

Dans ce cas, la Communauté d'Agglomération devra notifier l'organisateur par écrit, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par e-mail avec accusé de réception, dans un délai minimum de 60 jours avant la date prévue de l'événement.

Si l'annulation intervient dans un délai inférieur à 60 jours, la Communauté d'Agglomération s'engage à indemniser l'organisateur pour les frais engagés et non récupérables, sur présentation de justificatifs.

En cas d'annulation pour cause de force majeure (voir Article 7), aucune indemnité ne sera due par la Communauté d'agglomération.

7. Cas de Force Majeure

Définition

Les parties conviennent que la force majeure est définie conformément à l'article 1218 du Code civil et inclut tout événement échappant au contrôle des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement prévoir au moment de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

Les cas de force majeure peuvent notamment inclure, sans s'y limiter :

- Les catastrophes naturelles (tempêtes, inondations, tremblements de terre, etc.) ;
- Les épidémies ou pandémies déclarées par les autorités compétentes ;
- Les actes de terrorisme ou troubles civils ;
- Les décisions ou restrictions imposées par les autorités publiques empêchant la tenue de l'événement.

Conséquences

En cas de force majeure empêchant la tenue de l'événement, aucune des parties ne pourra être tenue responsable des préjudices subis par l'autre partie.

Les parties s'engagent à se consulter dans les plus brefs délais pour examiner les solutions envisageables, telles qu'un report de l'événement ou une révision des modalités prévues dans la convention.

Si un report est impossible ou non souhaité, chaque partie prendra à sa charge les frais qu'elle a engagés jusqu'à la survenance de l'événement de force majeure, sauf disposition contraire convenue entre les parties.

Notification

La partie invoquant la force majeure devra en informer l'autre partie dans les plus brefs délais, par écrit, en précisant la nature de l'événement et ses conséquences prévisibles sur l'exécution du contrat.

8. Durée et Résiliation

Durée : le contrat est valable à compter de sa notification jusqu'à la réalisation complète de l'événement et de ses suites éventuelles.

Résiliation : Chaque partie peut résilier le contrat en cas de manquement grave de l'autre partie à ses obligations, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai déterminé.

9. Clause de non-concurrence

La Communauté d'agglomération s'engage à ne pas organiser d'autres Défis Entreprises du type de celui conçu par la SAS Défi Entreprises Communication sans la participation exclusive de cette dernière comme organisateur et ce pendant une durée de trois ans après la date du dernier défi.

De son côté, la SAS Défi Entreprises Communication s'engage à ne pas organiser de manifestations sportives du même type dans les communes voisines situées dans un rayon de moins de 80 kilomètres, sauf à disposer de l'accord écrit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

10. Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du contrat, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. À défaut, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

11. Dispositions Finales

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties.

La nullité d'une clause n'affecte pas la validité des autres dispositions du contrat.

12-Election de domicile

Les parties signataires du présent contrat élisent domicile,

La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, 100 Avenue de Londres, 62400 Béthune.

La SAS Défi Entreprises Communication, en son siège social.

Fait à Béthune, le

La Société,

SAS Défi Entreprises Communication

Représentée par son Président

**La Communauté d'Agglomération de
Béthune-Bruay, Artois Lys Romane**

Par délégation du Président,

Le Vice-président délégué

Jean-Pierre FORESTIER

Steve BOSSART